



Mairie de
Châteauneuf Le Rouge

DOSSIER D'INSCRIPTION

Activités IFAC



A rendre avant le : 3 juillet 2025

**En main propre et complet, au centre aéré ou au bureau de l'ifac entre
14h et 16h UNIQUEMENT EN FORMAT PAPIER**

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- Fiche sanitaire de liaison (A noter N° Allocataire CAF indispensable)
- Assurance responsabilité civile
- Photocopie carnet de vaccinations
- Attestation quotient familial CAF récent ou Photocopie avis d'imposition (Ne pas oublier la page indiquant les « Revenus Imposables »).
- Adhésion à l'association IFAC : individuelle (18€) ou familiale (25€) paiement via le portail famille après traitement de votre dossier.

PORTAIL FAMILLE :

*Tous les parents peuvent inscrire leurs enfants et payer les inscriptions sur internet via le **portail famille**.*

Pour cela il vous suffit de nous communiquer une adresse mail à jour et consultée régulièrement, à l'adresse suivante : contact.chateauneuf@utse.ifac.asso.fr

Vous recevrez par la suite votre accès au portail, votre identifiant étant votre mail, vous devrez créer votre mot de passe.

Pour connaître vos tarifs, vous pouvez au choix :

- Nous rencontrer, muni des documents demandés ci-dessus.
- Vous connecter sur le site de la CAF des Bouches du Rhône muni de votre N° d'allocataire et nous fournir une impression de votre Quotient Familial.
- Calculer votre Quotient Familial avec votre avis d'imposition. Pour cela, appliquez la formule suivante :

$$\text{Revenu imposable} \div \text{Nombre de part} \div 12 = \text{Quotient Familial}$$

Revenu imposable : en général au milieu de la page 2 de l'avis d'imposition

Nombre de part : en général en bas ou en haut de la page 2 de l'avis d'imposition

12 : les 12 mois de l'année

Nous vous demanderons de justifier votre calcul auprès de l'IFAC en fournissant la copie de l'avis d'imposition (Ne pas oublier la page indiquant les « Revenus Imposables »).

Pour tout renseignement :

Responsable du site : Christian LAGARDE : 06-71-32-22-81

Responsable Centre aéré : Cindy BOUVIER : 06-38-45-90-79

Responsable Espace Jeunes : Kevin CAPPELAERE : 07-83-54-16-01

www.ifac.asso.fr

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.



Mairie de
Châteauneuf Le Rouge

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de Châteauneuf Le Rouge

Mercredi, Vacances, Temps périscolaire

13 790 Châteauneuf Le Rouge ☎ 06 38 45 90 79 – 06 71 32 22 81



Le 07/05/2024

• Article 1 : Généralité

La mairie de Châteauneuf Le Rouge met en place un Accueil de loisirs sur la commune de Châteauneuf Le Rouge. Seuls les enfants de 3 à 18 ans pourront y être accueillis. L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association IFAC Etb PACA.

Cet Accueil de Loisirs est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et par la C.A.F.

Le numéro d'habilitation est annuel.

• Article 2 : Horaires

- Vacances scolaires & Mercredis scolaires (centre aéré et Club Juniors) : de 8h à 18h30. Les enfants sont accueillis de 8h à 9h30 et le départ s'échelonne de 16h30 à 18h30.
- Accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.
- Temps méridien scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20
- L'accueil de Jeunes 14-18 ans (Espace Jeunes) : les **Mercredi** de 14h – 17h pour les collégiens ; 17h – 19h à partir de 14 ans. Les **Vendredi et samedi** 16h – 18h à partir de 14 ans ; 18h – 20h à partir de 16 ans. Pendant les vacances du lundi au vendredi de 14h à 18h30 + soirée à thème.

• Article 3 : Inscriptions / paiement

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire.

Ce dossier est à **nous remettre avant le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant**. Il est obligatoire et doit être complet. Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies. Les inscriptions se font :

- Au bureau (au Bureau : Square du Souvenir, à côté de la poste) uniquement sur RDV
- En dématérialisé Via le portail famille ou par mail.

Inscription périscolaire matin, soir et mercredis :

- Les réservations se font à l'avance sans règlement jusqu'au dimanche minuit avant la semaine concernée
- Paiement : à réception de la facture le mois suivant.

Inscription vacances :

- Obligation de donner les dates à l'avance avec règlement.
- Les modifications sont possibles 1 semaine avant les dates souhaitées

Le paiement est à effectuer à la réservation pour les vacances et en fin de mois pour la période périscolaire (matin, soir et mercredi scolaires) par chèque, chèques vacances, CESU, CB via portail famille. En cas de chèque impayé, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'IFAC informera la Mairie de Châteauneuf Le Rouge de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Il est impératif d'accompagner et de venir chercher votre enfant dans l'établissement auprès de son animateur.

Une autorisation écrite du représentant légal doit être fournie si l'enfant est récupéré par un tiers.

• Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Pour pouvoir participer aux ateliers proposés aux élémentaires pendant la pause méridienne, l'enfant doit être obligatoirement inscrit aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

• Article 5 : Repas

Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners sont fournis par l'association IFAC ainsi que les goûters uniquement pendant les mercredis et vacances. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant. En cas d'allergie alimentaire (PAI), un panier repas devra être fourni par la famille. Le repas sera alors déduit de la facturation des journées d'accueils.

• Article 6 : Enfants porteur de handicap

Si votre enfant bénéficie de l'AEEH (l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé), avec justificatif, vous pouvez bénéficier des financements de la CAF nous permettant de mettre en place un encadrement personnalisé pour l'accueil de votre enfant.

• Article 7 : Absences / retards

Pour toute absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

En revanche, l'inscription sera reportée sous forme d'un avoir d'une validité de 2 mois en cas :

- d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical à présenter dans un délai de 15 jours maximum. Passé ce délai l'avoir ne pourra pas être pris en compte. L'enfant ne pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs qu'après présentation d'un Certificat de non-contagion.

- de désistements pris en compte au moins 7 jours avant la date à reporter.

Les horaires sont à respecter. La direction se réserve le droit de refuser l'enfant pour tout retard remettant en cause le fonctionnement de la journée et le suivi pédagogique de l'Accueil (sorties...).

- Article 8 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. **Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements du nom de leurs enfants.**

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

- Article 9 : Soins

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accepté.

- Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

- Article 11 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par la fiche d'inscription ne seront pas acceptés sur la structure.

L'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet...) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même. Les sanctions pour comportement inadapté ou jugé dangereux pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

- Article 12 : Tarifs

La participation des familles sera définie en fonction du quotient familial suivant :

Quotient Familial	Tranche	Tarif PERISCOLAIRE MATIN	Tarif PERISCOLAIRE SOIR	Tarif journalier MERCREDI périscolaire	Tarif journalier VACANCES (Extrascolaire)
0 à 300	Tranche 1	0,80 €	2,3 €	15 €	15 €
301 à 700	Tranche 2	1,00 €	2,60 €	17 €	17 €
701 à 1600	Tranche 3	1,20 €	2,90 €	19 €	19 €
1601 et +	Tranche 4	1,40 €	3,20 €	21 €	21€

La ville de Châteauneuf Le Rouge participe à hauteur de 2 € pour les journées complètes et 0,30 € pour les séances périscolaire matin et soir à déduire pour les habitants de Châteauneuf Le Rouge.

Pour les inscriptions au Temps Méridien, une participation annuelle forfaitaire de 18€ sera appliquée.

Une tarification spécifique pourra être appliquée pour des stages ou autres événements exceptionnels (Tarification modulée).

S'il est impossible de déterminer le Quotient Familial (ou si la famille ne souhaite pas fournir les éléments nécessaires), l'IFAC appliquera le tarif le plus élevé.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

À REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR LA FAMILLE

Accueil de Loisirs de Châteauneuf Le Rouge
13790 Châteauneuf Le Rouge ☎ 06.38.45.90.79 - 06 71 32 22 81



Année 2025-2026

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom, Prénom : Sexe :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée : Poids du mineur :Kg

Photo
Récente
Obligatoire

• RESPONSABLE(S) DU MINEUR :

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Domicilié :	Domicilié : (si différent)
C.P. : Ville :	C.P. : Ville :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Tél. Domicile : / / / /	Tél. Domicile : / / / /
Tél. Mobile : / / / /	Tél. Mobile : / / / /
Tél. Bureau : / / / /	Tél. Bureau : / / / /
em@il :	em@il :

Autres (Tuteur...) : Nom : ☎ : / / / /

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

VACCINATIONS (le tableau ci-dessous doit être accompagné des copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné)

VACCINS* OBLIGATOIRES	Date du dernier rappel	VACCINS RECOMMANDES	Dates
Diphtérie		BCG	
Tétanos		Coqueluche	
Poliomyélite		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
		Hépatite B	
		Autres	

Rappel tous
les 5 ans
pour les
vaccins
obligatoires
pour les
mineurs

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐oui ☐non - MEDICAMENTEUSES ☐oui ☐non - AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐oui ☐non

Précisez

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il des troubles de santé ? (Asthme – noter type d'asthme-, allergies alimentaires, médicamenteuses, autres allergies, diabète, épilepsie, contre-indication à des activités, autres...), préciser :

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Le trouble de la santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, **prendre contact avec le Directeur** pour la mise en place d'un éventuel PAI.

Le mineur suit-il un traitement médical régulier ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqué au Nom et Prénom du mineur avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

Autres difficultés de santé et précautions à prendre (suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...) :

Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI

RECOMMANDATIONS UTILES SIGNALÉES PAR LES PARENTS (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...) :

Médecin traitant: ☎ : / / / /

• CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS :

Régime alimentaire :

L'enfant est autorisé à quitter seul le centre : oui ☐ non ☐

Personnes habilitées (hors parents) à venir chercher votre enfant en présentant une pièce d'identité :

Nom Prénom : ☎ : / / / /

Nom Prénom : ☎ : / / / /

Nom Prénom : ☎ : / / / /

• RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF, REGIME D'AFFILIATION :

N° d'allocataire CAF : N° de Sécurité Sociale :

☐ Régime MSA ☐ Régime général et autre (EDF-GDF, Maritime, Agricole, SNCF, F.Télécom, ...)

Nom assurance civile : N° de sociétaire :

• AUTORISATION PHOTO :

Dans le cadre des activités que nous organisons avec votre enfant, nous pouvons être conduits à réaliser quelques photographies, individuelles et de groupe, pour alimenter nos archives et agrémenter certains documents de communication du centre de loisirs. L'image de votre enfant est donc susceptible de paraître dans ses documents (presse, plaquette d'info, autres bulletins et expositions photos). En l'inscrivant dans notre centre de loisirs, ☐ vous acceptez de fait, cette éventualité.

☐ vous n'autorisez pas la diffusion de l'image de votre enfant

• AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) responsable légal du mineur,

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par l'IFAC.
- Autorise le Directeur du centre, en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention jugée utile par le corps médical.
- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter

Fait à Le :

Signature(s) :

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.